

Objet	Domaine d'application
Ce mode opératoire décrit l'indication, le prélèvement et l'acheminement des frottis en phase liquide au laboratoire d'anatomie pathologique.	Les médecins et sages femmes amenés à réaliser des frottis cervico-vaginaux de dépistage, de contrôle ou de suivi.

### Référence(s)

Référentiels des bonnes pratiques en anatomie pathologique  
Recommandations HAS : frottis cervico utérin anormal, dépistage du cancer du col de l'utérus, recherche de l'ADN des HPV oncogènes à partir des frottis

### Définition(s)

Le frottis cervico-vaginal peut se faire selon deux techniques : la technique conventionnelle par étalement et la technique en milieu liquide. La technique en milieu liquide permet l'utilisation du matériel résiduel pour la réalisation d'un test HPV.

Depuis fin 2013, le frottis en phase liquide a remplacé le frottis conventionnel au centre hospitalier de Saint Nazaire.

Il reste avant tout un examen de diagnostic, de dépistage et de suivi.

#### La technique de la phase liquide n'est pas indiquée si :

- **Seul le typage HPV est recherché** : le fixateur cytologique est inutile pour le test seul. Dans ce cas, le matériel requis est fourni par le laboratoire de biologie médicale. Le prélèvement est directement adressé en biologie. Se reporter au manuel de prélèvement en ligne.
- **Pour les prélèvements biopsiques** : le fixateur cytologique n'est pas approprié pour les tissus qui requièrent une fixation formolée.

L'envoi du prélèvement doit respecter les règles d'acheminement d'usage : enregistrement administratif du dossier (NDA), identification conforme du prélèvement, formulaire de demande d'examen dûment rempli, délai d'envoi respecté.

Matériel(s)	Document(s) associé(s)
Le service d'anatomie pathologique met à disposition des préleveurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cytobrush</li> <li>- Les flacons pré-remplis de fixateur à bouchon bleu clair</li> </ul> <b>Ne pas utiliser de flacons pré-remplis de formol.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bons d'examen qui peuvent être remplacés par un formulaire informatisé comportant les renseignements requis</li> <li>- Procédure « Identification, conditionnement et acheminement des prélèvements en vue d'une analyse anatomo-cyto-pathologique » (LAP-PR-002)</li> </ul>

## 1. Prélèvement

- Introduire dans le col la brosse pour un prélèvement sur la zone de jonction exo-endocervicale
- Réaliser le prélèvement en exerçant une légère pression, tout en tournant 5 fois la brosse dans le sens des aiguilles d'une montre
- Plonger la brosse dans le flacon pré-rempli de conservateur
- Agiter la brosse
- Pour libérer la tête de la brosse, exercer une légère pression sur le manche vers le bas, tout en tenant fermement le flacon et en veillant à ce que la tête de la brosse touche le fond du flacon
- Retirer le manche
- Fermer le flacon
- Il est possible d'utiliser une autre brosse plus fine type Cervibrush quand le col est trop étroit pour la brosse fournie ; effectuer la même manœuvre en libérant la tête de la brosse dans le flacon après l'avoir agitée.

## 2. Identification et envoi

- Identifier le flacon en apposant une étiquette patient sur l'étiquette du flacon pour ne pas gêner la lecture optique de la concentration cellulaire du liquide
- Remplir le formulaire et le joindre au flacon
- Faire parvenir le prélèvement au laboratoire d'anatomie pathologique dans les meilleurs délais.

## 3. Typage HPV

- Le formulaire porte la mention de la réalisation systématique d'un typage HPV en cas d'ASC-US ou d'ASC-H.  
Le pathologiste en charge du frottis adressera donc systématiquement le prélèvement pour typage HPV au laboratoire de biologie médicale en cas d'ASC-US ou d'ASC-H.
- Si le bon d'examen ne comporte pas cette mention ou si le contexte n'est pas celui d'un ASC-US ou d'UN ASC-H, il revient au préleveur de prescrire ou non le typage. S'il le souhaite, il devra faire parvenir en anatomie pathologique une prescription de typage HPV dans les meilleurs délais afin que le prélèvement utilisé pour le frottis puisse être adressé en biologie. Le prélèvement reste valide pendant un mois entre la réalisation du frottis et le test HPV.
- Au-delà de ce délai, le prélèvement est éliminé.

## 4. Résultats

- Le compte-rendu du frottis est adressé par le service d'anatomie pathologique au prescripteur dans les meilleurs délais.
- Le résultat du test HPV, s'il a été réalisé, est adressé au prescripteur par le laboratoire de biologie médicale.

	Nom - Fonction	Date	Visa
<b>Rédacteur</b>	Dr P. GUERZIDER - Chef de service anatomie pathologique	21/07/2014	
<b>Vérificateur</b>	Dr A. COLSON RAPIN - pathologiste		
<b>Approbateur</b>	Dr P. GUERZIDER - Chef de service anatomie pathologique	18/08/2014	<i>Signé</i>
<b>Approbation par la cellule qualité et risques pour mise en application le</b>			06/09/2014